

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 544-2020-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**TRAVAUX SUR ANTENNE FREE
MOBILE**

RUE DES MINIMES

LE 1^{er} DECEMBRE 2020

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Travaux sur antenne FREE MOBILE,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **JOLY Location – Z.A. – 9, rue des Mardors – 21560 COUTERNON**

est autorisée à effectuer le **1^{er} décembre 2020**.

les travaux suivants :

Travaux sur antenne FREE MOBILE,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue des Minimes.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 1^{er} décembre 2020 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **rue des Minimes, section comprise entre la rue Carnot et la rue Jean-Baptiste Ferret,**
 - **rue Rameau ;**
- **Une déviation sera mise en place par le quai Lamartine – D906, la rue Gambetta, la rue et la place Carnot, la place des Cordeliers, la place Emile Violet, la rue Joseph Dufour, la rue Lacretelle, la rue Mathieu, la rue Georges Lecomte, la rue des Minimes, et le parking Tourneloup.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Rue Jean-Baptiste Ferret, cet accès sera maintenu, pour les véhicules autorisés à l'emprunter, par la mise en double sens de circulation avec entrée et sortie par la rue Sigorgne.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 19 NOV. 2020

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué,**



The image shows a blue ink signature of Maxim PLAT over a circular official stamp of the City of Mâcon. The stamp contains the text 'VILLE DE MÂCON' and '13800'.

Maxim PLAT